

Le point de vue de la délégation russe sur les pourparlers de paix avec l'Ukraine

Christian Rakovsky

Source : «Izvestia» n°85 (349), 28 avril 1918, p. 3. Traduction MIA.

Le camarade Rakovsky, qui s'en va avec d'autres à Koursk au nom de la République Fédérative Soviétique pour y conduire les négociations de paix¹, a confié à notre collaborateur le sentiment de la délégation quant à la mission qu'elle entreprend.

« **I**l va de soi, a dit le camarade Rakovsky, que nous poserons d'emblée, dès l'ouverture des pourparlers, la question de la nécessité de suspendre les opérations militaires. Et même si l'émissaire ukrainien a fait savoir à Moscou que le gouvernement ukrainien avait donné des ordres en ce sens et que la poursuite des combats serait, prétendument, due à l'action de nos détachements qui continuent leur offensive – malgré cela, nous entendons insister pour que l'engagement du gouvernement ukrainien de cesser les hostilités soit formellement consigné.

Pour ce qui est du programme même que s'est tracé la délégation russe, il est pleinement défini par les instructions élaborées à cette fin lors de la réunion des délégués et experts partant pour Koursk. Ces instructions sont entérinées par le président du Conseil des Commissaires du Peuple et par les commissaires concernés.

Ces instructions stipulent que, étant donné l'orientation bourgeoise actuelle de la Rada ukrainienne qui exclut la possibilité de conclure une véritable alliance politique et militaire, l'assemblée des délégués et des experts a décidé de s'efforcer, dans tous les autres domaines des relations entre États, de parvenir à des accords d'union entre l'Ukraine et la République Fédérative Soviétique. Nous nous emploierons donc à réaliser une telle union avec l'Ukraine, aussi bien dans la sphère politico-juridique que dans celle des relations juridiques mutuelles, de même que dans le domaine de la législation sociale ouvrière et dans celui de la vie économique et commerciale. »

¹ Selon l'article 6 du traité de paix de Brest-Litovsk signé le 3 mars 1918 entre les puissances Centrales (Allemagne, Autriche-Hongrie, Turquie et Bulgarie) et la Russie, cette dernière était tenue de conclure la paix avec le gouvernement nationaliste de la Rada centrale de la République populaire d'Ukraine. Le 27 avril 1918, Lénine signa un décret nommant Rakovsky délégué plénipotentiaire chargé de négocier avec la Rada, mais le 29 avril, cette dernière fut renversée à la suite d'un coup d'État mené par les troupes allemandes à Kiev qui installèrent le régime fantoche de l'hetman Skoropadsky. Le 17 mai, Rakovsky fut officiellement nommé chef de la délégation de paix soviétique qui arriva à Kiev le 20 mai. Le 12 juin un « Traité d'armistice entre la RSFSR et l'État ukrainien » fut signé, permettant la réouverture des communications postales, télégraphiques et ferroviaires, l'échange des marchandises et l'ouverture réciproque de bureaux commerciaux et de consulats. Mais la conclusion d'un traité de paix en bonne et due forme traîna en longueur et fut finalement rendu impossible à cause des désaccords concernant la délimitation des frontières. Par la suite, le régime de Skoropadsky fut évincé par le Directoire, lui-même vaincu par les bolcheviques en 1920.

Dans quelle mesure et sous quelle forme concrète envisagent-ils les futures relations réciproques entre l'Ukraine et la République soviétique ?

« Il nous est difficile de dire s'il existe, outre le traité de paix connu entre l'Ukraine d'un côté, et l'Allemagne et l'Autriche de l'autre, d'autres engagements entre ces parties. Cependant, si nous nous fondons – et nous devrons le faire – sur les faits qui nous sont connus, à savoir le contenu du traité de paix de l'Ukraine avec les Puissances Centrales, alors nous pouvons affirmer que celui-ci n'exclut pas pour l'Ukraine la possibilité, par exemple, d'une union douanière avec la Russie. Cette possibilité découle même directement d'un des paragraphes de ce traité, où il est stipulé que l'Ukraine n'élèvera aucune réclamation contre l'Allemagne si celle-ci accorde à ses alliés territoriaux telles ou telles prérogatives, et qu'en retour, l'Allemagne n'exigera pas nécessairement pour elle-même les avantages que l'Ukraine pourrait accorder aux États voisins avec lesquels elle formerait une union douanière.

Il s'ensuit que le traité de paix n'exclut pas la possibilité pour l'Ukraine d'entretenir avec tel ou tel de ses voisins une proximité économique plus étroite qu'avec les Puissances Centrales. Or, notre point de vue – que la Russie est le voisin le plus proche de l'Ukraine – ne requiert pas une argumentation particulièrement complexe ; il suffit à cet égard de signaler, que sans le marché russe, pour ne parler que de cela, l'existence de l'industrie manufacturière ukrainienne serait précaire, l'Ukraine ne pouvant guère compter sur le marché austro-hongrois, pour y écouler sa production ; après la guerre, elle ne pourra même plus y placer son blé et son sucre. Le gage du développement économique de l'Ukraine réside dans les échanges commerciaux avec l'Est et le Nord, c'est-à-dire, par conséquent, avec la Russie, et, via les chemins de fer russes, avec l'Asie Centrale et la Perse.

Voilà l'assise large sur laquelle nous souhaitons établir nos relations avec l'Ukraine.

Naturellement, la question se pose ici de savoir si le gouvernement ukrainien, prenant avant tout en considération des intérêts strictement étatiques, avec le désir de mettre en avant et de souligner son individualité nationale, même au détriment des intérêts culturels, économiques et sociaux de la population et de la bourgeoisie elle-même, refusera peut-être de nous rencontrer à mi-chemin. Toutefois, nous partons de cette considération que nos négociations ne s'adressent pas seulement au gouvernement ukrainien, mais qu'à travers lui, nous en appelons au peuple ukrainien lui-même et à tous les peuples habitant l'Ukraine et que, en premier lieu, notre programme de paix n'est pas seulement acceptable, mais correspond aussi à leurs intérêts les plus pressants. »

Dans son entretien avec le représentant du Bureau de Presse, le camarade Rakovsky s'est attardé sur le problème de la détermination des frontières entre l'Ukraine et la Russie :

« La fixation de ces frontières doit correspondre aux intérêts ethnographiques, économiques et sociaux de la République Soviétique de Russie. Les négociations sur cette question donneront lieu, selon toute vraisemblance, à de vifs débats entre les deux délégations, qui apprécieront de façon trop divergente la nature et les buts des pourparlers. Alors que le gouvernement bourgeois ukrainien, s'appuyant sur le soutien actif des puissances d'Europe centrale, apparaît dans toute sa politique extérieure et intérieure comme une partie qui combat et freine le mouvement socialiste, la République Soviétique de Russie se place toujours et partout sur la voie de l'union internationale des travailleurs pour la lutte commune et solidaire contre les impérialistes de tous les pays.

La délégation est consciente de toute la difficulté de la tâche dans le domaine de la définition des frontières, mais elle mettra en œuvre et défendra le principe de l'autodétermination, reconnu par l'Ukraine elle-même dans son Troisième universel², notamment en ce qui concerne ces localités des gouvernements de Voronej et de Koursk et des oblasts limitrophes, dont la population est considérée par le gouvernement ukrainien comme étant en majorité ukrainienne.

2 « Universel » : Proclamation politico-juridique officielle de la Rada centrale ukrainienne. Le Troisième universel, daté du 20 novembre 1917, proclama la « République populaire ukrainienne » (UNR) dans le cadre d'une fédération avec la Russie et délimita son territoire.

Par ailleurs, notre délégation proposera l'unification totale des réseaux ferroviaires, l'établissement de tarifs communs pour les chemins de fer, la poste, le télégraphe et autres services, ainsi que l'instauration de la liberté de transit.

Les exigences de notre délégation concernant les droits des ouvriers et paysans russes se trouvant sur le territoire de la République ukrainienne découlent d'elles-mêmes du principe fondamental de l'égalité des droits des citoyens russes et ukrainiens, principe que la délégation défendra lors des négociations avec l'Ukraine. Entre autres choses, notre délégation s'efforcera d'obtenir que les travailleurs en Ukraine ne soient pas privés du droit de former des centres professionnels internationaux et des associations politiques. La délégation exigera, pour finir, la suppression du système des passeports intérieurs et de toutes les autres mesures policières dans le domaine de l'émigration. »